

AGENTES ENCEINTES

« MA SAGE-FEMME M'A ARRÊTÉE, MAIS J'AI REFUSÉ. »

QUAND UNE FONCTIONNAIRE ENCEINTE EST CONTRAINT DE CHOISIR ENTRE SA SANTÉ ET SON SALAIRE.

Il y a des courriers qui marquent plus que d'autres. Il y a quelques jours, une collègue douanière nous a écrit. Elle est en fin de grossesse. À deux reprises, sa sage-femme lui a prescrit un arrêt de travail. À deux reprises, elle l'a refusé.

Pas parce qu'elle allait bien.

Pas parce qu'elle voulait continuer à travailler.

Mais parce qu'un arrêt maladie lui aurait fait perdre une partie de sa rémunération.

À lui seul, ce témoignage résume l'absurdité de la situation créée par la loi de finances de 2025.

UNE GROSSESSE N'EST PAS UNE MALADIE... MAIS ELLE EST TRAITÉE COMME TELLE

Depuis 2025, lorsqu'une fonctionnaire enceinte est placée en congé de maladie ordinaire, elle subit les mêmes conséquences que n'importe quel autre arrêt : jour de carence et réduction de sa rémunération. Notons qu'un amendement du Sénat applicable depuis le 1er mars 2026 a généreusement porté la durée du congé pathologique de 2 à 3 semaines dans la fonction publique. Mais c'est insuffisant !

UN CHOIX QUI NE DEVRAIT JAMAIS EXISTER

Peu importe que cet arrêt soit prescrit pour protéger la future mère ou son enfant. Peu importe qu'il soit établi par un médecin ou une sage-femme. Le résultat est simple : suivre un avis médical peut désormais coûter de l'argent. Et forcément, certaines agentes renoncent à s'arrêter.

Malgré un aménagement de poste et une hiérarchie locale à l'écoute, la fatigue, les trajets quotidiens et les fortes chaleurs de juin ont fini par rendre sa grossesse très difficile. Face à un nouvel arrêt de travail proposé par sa sage-femme, notre collègue a fait un autre choix : poser des congés annuels. Pas pour partir en vacances. Juste pour préserver sa santé... sans voir son salaire diminuer.

Personne ne devrait avoir à faire un tel choix.

LES DISCOURS NE SUFFISENT PLUS

Tous les ans, le ministère réaffirme son engagement en faveur de l'égalité professionnelle. La Douane travaille et enrichit régulièrement ses plans Égalité Professionnelle. Très bien.

Mais ces engagements perdent beaucoup de leur crédibilité lorsque, dans le même temps, une mesure gouvernementale vient pénaliser financièrement les femmes enceintes.

On ne peut pas défendre l'égalité professionnelle dans les discours et accepter une mesure qui conduit les agentes à perdre des revenus.

LA CFDT DEMANDE DES ACTES

Au-delà de son cas personnel, c'est une question de principe. Aucune agente ne devrait avoir à arbitrer entre sa santé, celle de son enfant et l'équilibre financier de son foyer.

La CFDT continuera d'intervenir auprès de la DGDDI et du ministère afin que cette situation évolue.

Nous demandons que les agentes enceintes ne soient plus pénalisées financièrement lorsqu'un arrêt de travail est médicalement justifié. Parce qu'une grossesse ne doit jamais devenir un facteur de précarisation.

Et parce qu'en 2026, une femme enceinte ne devrait jamais avoir à répondre à sa sage-femme : « Je ne peux pas m'arrêter... je ne peux pas me le permettre. »

FEMMES
ENCEINTES,
JUILLET 2026



